

DÉPARTEMENT	LOIRE. ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT	
CANTON	
COMMUNE	REZÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

COMMENCÉ le	TERMINÉ le
-------------	------------

Le présent registre, contenant deux cents feuillets, a été coté et paraphé par nous, Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique

A Nantes, le 17 AVR. 1998

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Hélène PACOUREAU



DÉLIBÉRATION



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SANCE DU 6 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

le six février, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 29 janvier 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, DAVID, BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, GUÉRIN, BEDEL, MARTI, Adjoint,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FERAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. Michel DAVID, Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. GRANIER, SEILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. RETIERE, Mme MEREL, M. RICHARD, Adjoint
M. PLUMER, Conseiller Municipal Subdélégué
MM. CROUIGNEAU, LEROY, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

MM. PELARD, MERLAUD, Conseillers municipaux

M. AZAIS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour modifié est adopté :

1. Présentation de l'avis du CESC sur le sport de masse et sur le sport de haut niveau
2. Convention d'objectifs relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes entre l'Etat et la ville de Rezé.
3. Contrat Région Ville 1998-2000 : approbation du projet de contrat
4. Programme d'assainissement 1998 : lancement de l'appel d'offres ouvert
5. Aménagement de la maison des syndicats, rue Monnier. Lancement de la consultation
6. Réaménagement du centre social du Château. Lancement de la consultation
7. Débats d'orientation budgétaire - année 1998
8. Ville de Rezé et Services annexes :
Autorisation spéciale n° 2.98 d'ouverture de crédits.
Fin d'exécution des programmes d'investissements 1997 à engager ou à mandater entre le 1er janvier 1998 et le vote de la DM 1-98.
Approbation

Séance du 6 FEV. 1998

9. **Dissolution de l'association de gestion de la convention de quartier.** Intégration de l'actif net dans le patrimoine communal.

9a - **Piscine municipale** - Gratuité aux rezéens de moins de 18 ans pendant les vacances scolaires

10. **Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.** Demande d'extension de capacité

11. **VOIRIE :**

a) **Régularisation foncière et assainissement quai de la Verdure.** Acquisition de terrains à Mme GUILLOREL et à la SCI de la Verdure

b) **Alignement Impasse Mazureau.** Acquisition de terrains à M. et Mme BRITON et à M. et Mme BESSON/REYNAUD

DIVERS

c) **Vente à la SARL JARDIFLOR d'un ensemble immobilier sis 2 rue James Joules**

d) **Immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine.** Acquisition du lot n° 26 à la copropriété et modification du règlement de copropriété

12. **Enquête publique sur la régularisation de la situation de la SGT 3, rue de l'Île Macé** au regard de la réglementation relative aux installations classées

13. **Acquisition de la propriété Gressier, 10 rue Maurice Jouaud**

14. **Echange Ville/Sonet.** Liaison piétonne le Pommier - Impasse de la Septrée

15. **Recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la promenade de la Jaguère.** Programme 1998

16. **Société Anonyme HLM Aiguillon Constructions.** Mesure exceptionnelle d'allongement de la durée des prêts C.D.C. Extension de la période supplémentaire d'amortissement. Approbation

1 - PRESENTATION DE L'AVIS DU C.E.S.C SUR LE SPORT DE MASSE ET SUR LE SPORT DE HAUT-NIVEAU

M. GARNIER, Président du C.E.S.C présente l'avis du C.E.S.C sur le sport de masse et sur le sport de haut niveau :

Avant-propos

Fin octobre 1997, la municipalité sollicite l'avis du C.E.S.C sur la politique de soutien de la Ville au sport de haut-niveau.

La municipalité estime en effet qu'au fil du temps, son système de subventions au sport de haut-niveau est devenu obsolète : il ne tient pas compte des récentes évolutions sociales, financières et juridiques du sport. Elle estime de ce fait qu'il n'est plus adapté au nombre d'équipes ayant atteint le haut-niveau. Le problème est jugé complexe car, selon la municipalité, il sous-entend un certain nombre d'autres questions : quel équilibre doit-il exister entre le sport de masse et le sport de haut-niveau ? Une ville doit-elle accompagner, sans limite, la progression d'une équipe ? Comment permettre aux jeunes formés dans les clubs, l'accès du haut-niveau ? Peut-on évaluer les retombées du sport de haut-niveau ?

Certaines de ces questions trouvent un début de réponse dans un rapport de l'Office municipal des sports, remis à la Ville en septembre 1997. Mais la municipalité, souhaitant une concertation préalable la plus large possible, choisit de soumettre également le dossier au C.E.S.C. Le questionnement est le suivant : "Dans une ville comme Rezé, comment concilier sport de haut-niveau et sport de masse ? Jusqu'où aller dans le soutien au sport de haut-niveau ? Quelle place accorder au sport-loisirs ?"

En fonction du rapport de l'O.M.S. et de l'avis du C.E.S.C, la Ville entend prendre des dispositions définitives qui pourraient être appliquées dès le début de la saison sportive 1998/99. Pour mener à bien sa réflexion, le C.E.S.C a étudié plusieurs documents, remis



par les services municipaux. Au cours de ses réunions de travail, le C.E.S.C. a également pu questionner :

- la municipalité, représentée par M. Retière, adjoint chargé du développement de la ville et vice-président du C.E.S.C. ; M. Richard, adjoint chargé des sports et de la vie associative ; M. David, adjoint chargé de l'aménagement de la ville. Les élus étaient assistés de M. Cochais, secrétaire général adjoint ; Mme Héas, directeur du service Sport et vie associative ; et de M. Decantère, directeur des équipements sportifs.

- l'Office municipal des sports, représenté par M. Boëdec et Mme Retière, respectivement président et vice-présidente de l'O.M.S.

I - État des lieux

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le C.E.S.C. a voulu, dans un premier temps, donner une définition du "sport de masse", du "sport de haut-niveau" et du "sport-loisirs" (pour cela, il est notamment parti des définitions proposées par l'O.M.S.).

Puis, dans un second temps, il a souhaité recenser quelques unes des caractéristiques de Rezé, significatives de la place qu'occupe le sport dans la ville.

A - Définitions

a) Le sport de masse

"Le sport de masse, c'est le sport pour tous au niveau de chacun. Il permet à toute personne qui le désire de pratiquer un sport quel que soit son niveau (du débutant au bon niveau)."

Le C.E.S.C. partage cette définition du sport de masse tout en ajoutant qu'il s'agit aussi selon lui de sport "divers et de proximité".

b) Le sport de haut-niveau

"Le sport de haut-niveau est un sport de compétition réalisé à un certain niveau". Comme l'O.M.S, le C.E.S.C. estime que la notion de "sport de haut-niveau", "liée à des exigences de gestion et d'équipements", est arbitraire. En effet, chaque fédération a sa définition.

De son côté, la Ville a pris la position suivante : quand une équipe évolue en national, c'est du haut-niveau. Cela concerne, cette année, les équipes de volley et de hand (nationale 2), de basket (nationale 1B, nationale 3) et de rugby (3ème division nationale). Pour sa part, le C.E.S.C. pense qu'il n'existe pas à Rezé de sport de haut-niveau mais un sport "d'un certain niveau".

c) Le sport-loisirs

Pour le Comité, le sports-loisirs est un "sport de rue" : parcours de jogging, basket de rue, etc. C'est une activité sportive pratiquée hors-compétition et en dehors de toute structure d'encadrement.

Dans la mesure où il n'y pas de contraintes de licence, pas d'adhésion à un club (avec tout ce que cela comporte en terme de présence, de formation...), le sport-loisirs est difficilement quantifiable.

B - La place du sport dans la ville

a) Une ville sportive

Rezé compte environ 7 000 licenciés, une trentaine de clubs ou associations. La diversité des disciplines pratiquées est importante : plus d'une quarantaine. La ville accueille aussi plus de 10 000 élèves et met à leur disposition toutes les installations municipales. Plusieurs rendez-vous sportifs marquent chaque année la vie rezéenne (International cadets football, Rezé basket international).

Le sport dit "de haut-niveau" est présent depuis longtemps. Tendance confirmée cette saison avec la montée en division supérieure de quatre équipes dans trois disciplines différentes : accession en division d'honneur pour le Football club de Rezé ; en 3e

b) Le budget du sport

La Ville consacre 5 % de son budget au sport : 10,4 MF ont été inscrits au Budget primitif 97.

Sur ces 10,4 MF, les subventions représentent 1,66 MF.

La répartition des subventions est actuellement la suivante : 25 % pour le sport de masse, 50 % pour le sport dit de "haut-niveau", 25 % pour des opérations ou manifestations diverses (Union sportive de l'enseignement public, Office municipal des sports, coupe, tournois de foot et de basket, location de la patinoire et du gymnase des Bourdonnières...).

Le budget total des clubs et associations sportives s'élève quant à lui à 6,8 MF, ce qui génère des activités économiques.

Ayant établi une programmation financière pluri-annuelle, la Ville entend raisonner à moyens constants, ce qui ne veut pas dire que des redéploiements de subventions à l'intérieur du budget des sports ne soient pas possibles.

La Ville aspire à mettre en place un système d'octroi des subventions simple et pérenne. Elle souhaite que l'utilisation des subventions soit contrôlée plus efficacement.

Afin de mieux estimer l'aide globale apportée par la collectivité aux clubs, la Ville veut raisonner en terme de subventions consolidées (subventions directes et coût d'utilisation des équipements).

c) Les équipements sportifs

La Ville possède de nombreux équipements sportifs, qui fonctionnent néanmoins à plein régime : 10 gymnases, une piscine, deux grands stades polyvalents, deux halles de tennis, etc. Trois quartiers ne bénéficient pas de gymnases à proximité : Ragon, Port-au-Blé et Trentemoult.

La montée de quatre équipes en division supérieure n'a pas entraîné la mise en place de créneaux horaires supplémentaires (les clubs ont fait des choix internes et ont revu leur mode de fonctionnement).

En revanche, afin de s'adapter aux contraintes imposées par la fédération de football, le stade de la Trocardière bénéficie de travaux de mise aux normes : installation d'une nouvelle main courante en 1997 (coût : 280 000 F), réalisation programmée d'un accès protégé pour les joueurs entre le terrain et les vestiaires (coût : 350 000 F). De son côté, le gymnase Évelyne-Créteil, actuellement en cours de reconstruction, sera homologué pour accueillir toutes les compétitions nationales de basket, hand et volley-ball. Coût des travaux : 10,4 MF.

d) Le rôle social du sport

Compte tenu du nombre de licenciés et de clubs, le sport touche directement ou non la plupart des familles rézéennes. Dans un contexte économique difficile, il possède un impact fort, facilitant notamment l'intégration des jeunes dans la cité. Tout en faisant le choix de ne pas dissocier sport de masse et sport dit "de haut-niveau", la Ville indique vouloir veiller à ce que le soutien aux meilleurs ne pénalise pas les efforts du plus grand nombre.

II - Concilier sport de masse et sport de haut-niveau

A partir des définitions adoptées par le C.E.S.C sur le sport de masse et le sport de haut-niveau, et compte tenu du contexte sportif, socio-économique et budgétaire qui vient d'être évoqué, le C.E.S.C fait plusieurs remarques.

**A - Le haut-niveau, reflet du sport de masse****a) Une complémentarité légitime**

Le fait de vouloir concilier sport d'un certain niveau et sport de masse paraît légitime. Le premier a besoin d'un vivier de nouveaux talents pour exister. Parallèlement, il sert souvent de locomotive au sport de masse. L'organisation de la prochaine coupe du monde de football et sa médiatisation contribuent par exemple à augmenter le nombre de licenciés dans les clubs. Sur le plan local, les matchs dits "de haut-niveau" drainent un large public et suscitent parfois des vocations.

Pour le Comité, ces deux types de sport semblent donc effectivement indissociables. Il n'en appelle pas moins à une certaine vigilance.

b) Un équilibre fragile à préserver

Certes, le sport de masse et le sport dit de "haut-niveau" ne s'opposent pas, mais à condition toutefois que le sport de "haut-niveau" soit bien le reflet du sport de masse et, comme le souligne par ailleurs l'O.M.S. dans son rapport, à condition "qu'une minorité ne soit pas mise en avant au détriment de milliers de pratiquants qui seraient laissés dans l'ombre". Il s'agit bien de préserver les qualités éducatives et préventives du sport, d'encourager la découverte multisports auprès des jeunes afin d'éviter une spécialisation trop précoce, de veiller au maintien et au développement d'activités sportives dans les quartiers.

Compte tenu de cette préconisation, le C.E.S.C. s'interroge sur le déséquilibre constaté dans la répartition des subventions : 50 % pour le sport dit de "haut-niveau", 25 % pour le sport de masse, 25 % pour les opérations diverses et les manifestations sportives dites "exceptionnelles".

De plus, la Ville ayant fait le choix budgétaire de raisonner à moyens constants, le C.E.S.C. estime que cela doit s'appliquer à population constante et en pourcentage. Et de souhaiter également que les surcoûts engendrés actuellement par le soutien au sport dit de "haut-niveau" ne se fassent pas au détriment du sport de masse. Si des redéploiements de subventions devaient avoir lieu à l'intérieur du budget des sports, le Comité pense que c'est avant tout au sport de masse d'en bénéficier.

Quant aux équipements, le C.E.S.C. connaît la nécessité des équipes dites de "haut-niveau" de pouvoir disposer de lieux d'entraînements et de compétition performants. Mais il estime là aussi que cela ne doit pas se faire aux dépens du sport de masse. Chaque quartier doit en effet pouvoir bénéficier d'équipements de proximité, notamment à destination des scolaires dont le temps de transport est compté.

En ce qui concerne les fusions des clubs, que ceux-ci jugent parfois nécessaires pour progresser dans la compétition, le Comité souhaite que cela ne corresponde pas à la disparition des structures d'animation sportive dans les quartiers, comme cela s'est notamment passé à Ragon.

B- Les contraintes du haut-niveau**a) Le refus du sport-spectacle**

Les observations qui viennent d'être faites amènent le Comité à penser que la Ville n'a pas vocation à soutenir le sport-spectacle. Il préconise ainsi de ne pas soutenir le sport semi-professionnel ou professionnel.

D'une part, ce serait particulièrement coûteux : la subvention de fonctionnement demandée par le club, la construction des équipements ou leur mise aux normes destinée à répondre aux contraintes d'homologation imposées par les fédérations, ainsi que leur coût de maintenance... constituent autant de charges financières qui, ajoutées les unes aux autres, deviendraient rapidement impossibles à supporter à l'échelle communale.

D'autre part, les retombées sont ponctuelles et souvent très éloignées au final des objectifs de formation du club : plus il évolue dans la hiérarchie du haut-niveau, plus la proportion du nombre de joueurs formés au club diminue (ce qui n'empêche pas néanmoins les clubs de continuer à former des jeunes qui viendront plus tard renforcer le niveau de l'équipe première).

Enfin, compte tenu du nombre actuel de compétitions organisées et du nombre de salles disponibles, une telle évolution ne permettrait pas de répondre favorablement à toutes les demandes d'entraînements et de matchs.

Séance du 6 FEV. 1998

b) Mutualiser les coûts

Le C.E.S.C. plaide pour que les coûts de réalisation et de fonctionnement de certains équipements sportifs, sur des activités données, soient supportés de façon plus régulière au niveau intercommunal.

III - Le financement du sport**A - L'accès au sport****a) Maintenir la gratuité**

Le C.E.S.C. est très attaché au maintien de la gratuité d'accès aux équipements sportifs (décidée par la municipalité en 1978, exception faite pour la piscine) et au maintien de la gratuité des entrées pour les spectateurs.

b) Prendre des garanties

Compte tenu des observations qui précèdent et dans la perspective éventuelle où des équipes rézéennes seraient amenées à s'associer avec des équipes non rézéennes en vue de progresser dans la hiérarchie du "haut-niveau", le C.E.S.C. est favorable à ce qu'un certain nombre de garanties soient prises. Et de souhaiter notamment que l'ensemble du club puisse se maintenir et se développer.

B - La répartition des moyens

Le C.E.S.C. a pris note de la volonté de la Ville d'améliorer le contrôle de l'utilisation des subventions versées, dans un souci d'efficacité et d'aide à la gestion des clubs ; de travailler à partir de subventions consolidées. Ces objectifs appellent plusieurs remarques.

a) Accentuer le contrôle

Pour que la répartition et le montant des subventions soient les plus justes possibles, la Ville préconise un contrôle accru de leur utilisation : la première étape à franchir serait que chaque association sportive donne à la collectivité tous les documents comptables demandés. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le C.E.S.C. est favorable à une harmonisation de ces documents, afin de faciliter les vérifications et les comparaisons, donc de simplifier le système et de rendre ainsi plus transparent le budget des clubs. Si ces derniers ne respectaient pas la règle, il appartiendrait à la Ville... d'en tirer toutes les conséquences.

b) Intégrer les "avantages en nature"

Le C.E.S.C. trouve judicieux le souhait de la Ville de faire figurer dans les critères de subvention l'ensemble des avantages en nature dont bénéficient les clubs, c'est-à-dire principalement la mise à disposition des équipements (investissements, gardiennage, maintenance, fluides, etc.). Le Comité est donc favorable à l'idée de travailler à partir de subventions consolidées, seules capables de prendre en compte l'effort global de la collectivité.

C - La viabilité du système**a) Réaliser une simulation**

Le C.E.S.C. considère nécessaire la réalisation d'une simulation financière dès que les nouveaux critères de subvention auront été établis. Il s'agira de savoir concrètement s'ils sont fiables, applicables sur le long terme et satisfaisants pour tous.

b) Rechercher des financements extérieurs

Le C.E.S.C. invite les clubs à ne pas toujours considérer la collectivité comme le seul bailleur de fonds possible. Il les incite à s'auto-financer davantage par la recherche de sponsors, par la mise en place d'échanges, imaginatifs et riches d'enseignement pour chacun des partenaires concernés. Le C.E.S.C. précise que ces remarques, nées au départ d'une réflexion sur les contraintes imposées par le haut-niveau, s'appliquent tout aussi bien au sport de masse.



IV - La place du sport-loisirs

Il semble qu'il y ait de plus en plus de personnes qui souhaitent évoluer en dehors de toute structure d'encadrement sportif. La notion de plaisir et le fait de choisir, en fonction de ses envies et de son emploi du temps, de pratiquer telle ou telle activité, sont représentatifs du sport-loisirs.

Pour toutes ces raisons, l'aspect "loisirs" semble d'ailleurs avoir plus d'importance que l'aspect "sportif". L'impact social du sport-loisirs est de ce fait non négligeable : l'installation de panneaux de basket de rue ne répond-elle pas à la volonté des jeunes d'un quartier de s'exprimer sur le plan sportif, de se rencontrer et d'échanger ? L'aménagement de sentiers de découverte ne participe-t-il pas à l'amélioration du cadre de vie tout en satisfaisant les marcheurs et amateurs de VTT ?

Compte tenu de ces observations, le C.E.S.C estime que la Ville doit être en mesure d'accorder une place de choix au sport-loisirs. Il juge néanmoins qu'il ne doit pas être intégré au budget du sport de masse, ce type de pratique dite "sportive" relevant en réalité davantage d'autres lignes budgétaires (social, environnement, loisirs...)

Conclusions

Le C.E.S.C. estime qu'il est effectivement possible de concilier sport de masse et sport d'un certain niveau, mais sans jamais que cela se fasse au détriment du sport de masse. Celui-ci doit rester le véritable socle et reflet du sport de haut-niveau.

Étant donné l'importance des coûts inhérents à la pratique du sport dit "de haut-niveau", le Comité pense que la Ville ne doit pas accompagner sans limite la progression d'une équipe. Estimant par ailleurs que la Ville n'a pas vocation à soutenir le sport semi-professionnel ou professionnel, la limite pourrait être la suivante : à partir du moment où le sport pratiqué prend le pas sur l'activité professionnelle initiale, il s'agit de haut-niveau.

Dès lors, afin que chacun puisse néanmoins exercer la discipline sportive de son choix, quel que soit son niveau, le C.E.S.C. préconise de développer les partenariats, tant au niveau du financement des équipements que du fonctionnement même des clubs. Il convient néanmoins de veiller à ce que cette mutualisation des efforts et des compétences ne s'accompagne pas, au sein des clubs, de restructurations susceptibles de privilégier l'élite aux dépens des autres joueurs.

Quant aux critères de subvention, le C.E.S.C. trouve effectivement logique que la Ville demande aux associations sportives de lui fournir l'ensemble des documents comptables et qu'elle souhaite travailler à partir de subventions consolidées.

C'est en respectant ces règles de clarté et de transparence que la ventilation des subventions et que l'équilibre entre sport de masse et sport dit "de haut-niveau" seront les plus justes.

ANNEXE

Plusieurs remarques ont été formulées par des membres du Comité après la lecture de l'avis lors de la séance plénière du mercredi 4 février :

Page 5. *L'expression "sport de rue" pour désigner le sport-loisirs est jugée péjorative par Mme Perrot.*

Page 6. *M. Lucas regrette que le Comité n'ait pas émis d'avis sur un rééquilibrage des subventions en faveur du sport de masse. M. Cesbron trouve la répartition actuelle "choquante".*

Page 11. *Mme Perrault estime qu'inciter les clubs souhaitant développer le haut-niveau à rechercher des sponsors, va contribuer à isoler ceux qui ont fait le choix du sport de masse.*

Séance du 6 FEV. 1998

Page 15. M. Simonet aurait souhaité que les remarques du Comité sur la nécessité pour les quartiers de disposer d'équipements sportifs de proximité figurent aussi dans la conclusion. M. Simonet fait par ailleurs une autre remarque sur les frais supplémentaires engendrés par le sport de haut-niveau. Il estime qu'ils pourraient en réalité être affectés au sport de masse.

n° 1

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1.1. FEV. 1998

2. CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES POUR L'EMPLOI DES JEUNES ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE REZE.

M. Jacques FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

L'Etat, avec son programme "nouveaux services - nouveaux emplois", entend promouvoir un nouveau modèle de développement qui permette, à la fois :

- de répondre à des besoins émergents ou non satisfaits et présentant un caractère d'utilité sociale,
- de créer 350 000 emplois pour des jeunes.

La loi du 16 octobre 1997, le décret du 17 octobre 1997 précisent ce programme.

L'Etat assure une aide spécifique -92 000 F/an- afin d'assurer le développement de ces activités pour l'emploi des jeunes. Il s'agit d'un financement forfaitaire d'activité et non de contrat aidé ou de dispositif d'insertion. L'Etat pourra financer une partie des coûts consacrés à l'ingénierie.

La ville de Rezé veut développer de nouveaux services répondant aux besoins de la population. Il s'agit de s'inscrire dans une politique globale en créant de nouvelles activités génératrices d'emploi pour lutter contre l'exclusion.

C'est pourquoi, la ville de Rezé s'inscrit dans ce programme. Elle se donnera les moyens de promouvoir la création d'au moins 100 emplois-jeunes sur son territoire dans les cinq ans à venir : 50 emplois dans les services municipaux, 50 emplois au niveau des associations

Durant l'année 1998, la ville de Rezé s'engage :

- à créer 12 emplois dans les services municipaux, dans les secteurs du sport et de la vie associative, de l'éducation et de la solidarité, de la culture et de la communication, de l'environnement ;
- à apporter son concours technique et/ou financier à la création de 30 emplois par les associations rezéennes, dont une aide financière d'un montant de 25 % du coût du poste restant à charge pour 20 emplois.

Ces emplois seront mis à disposition de jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans en recherche d'emploi et quel que soit leur niveau de qualification, ainsi que toute personne de moins de 30 ans, ayant droit aux allocations d'assurance chômage, ou reconnue handicapée.

Les offres d'emplois seront déposées à l'ANPE. Les contrats de travail seront des contrats de droit privé.

L'Etat et la ville de Rezé conviennent de mettre en commun leurs efforts pour mener à bien ce programme sur le territoire de la commune.

Ces efforts sont formalisés par la passation d'une convention d'objectifs.

Cette convention décrit les engagements réciproques de l'Etat et de la ville de Rezé.

La ville de Rezé mobilisera ses partenaires par le biais d'une instance locale "le Conseil local de suivi et de développement des emplois-jeunes".

Cette instance, qui doit regrouper les services de l'Etat, les associations rezéennes, les organismes présents sur Rezé, et la ville de Rezé examinera les projets de création d'emplois et accompagnera le développement des emplois-jeunes sur Rezé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 1998 de la ville de Rezé.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 97 940 du 16 octobre 1997 et le décret n° 97 954 du 17 octobre 1997,

DELIBERE, par 33 voix POUR et 4 abstentions (REZE ATOUT COEUR)

- 1- approuve les modalités de participation de la ville de Rezé à la mise en oeuvre du programme relatif à l'emploi des jeunes,
- 2- autorise Monsieur le Député-Maire à signer avec l'Etat la convention d'objectifs relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes entre l'Etat et la ville de Rezé.

3. CONTRAT REGION VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE SON FINANCEMENT

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le 7 février 1997, le Conseil Municipal avait délibéré pour approuver un projet de Contrat Région-Ville de Rezé et son financement pour la période 1997-1999.

Le Conseil Régional ayant dans un premier temps envisagé de limiter sa participation financière au programme d'actions proposé à 1.608.000 F., il a été nécessaire de définir un nouveau projet pour la période 1998-2000 en le recentrant autour des priorités d'actions régionales. Ce projet devrait permettre d'induire une aide financière régionale approchant des 4.330.000 F. possibles pour une collectivité de la taille de Rezé.

Le dossier proposé aujourd'hui au Conseil Municipal définit le programme de ce contrat triennal qui s'articule autour de cinq thèmes principaux :

- les aménagements urbains de sécurité portent sur la rue du Genétais et les zones 30.
- l'aménagement du quartier du Château et de ses accès concerne pour l'essentiel les rues Jouaud, de la Croix Médard, Huchon et Tanguy, les locaux de Château Nord et leurs abords.
- l'aménagement de la RN 137 porte sur le tronçon Trois Moulins - Lande St Pierre et la place des Martyrs.
- l'aménagement du quartier de Trentemoult concerne les ruelles, la place Levoyer, la maison de quartier, le local rue Rio, l'appontement.
- l'aménagement de chemins piétonniers et l'environnement portent sur l'achèvement du chemin de la Jaguère, la rue Eboué, le ruisseau de la Volière et des effacements de réseaux.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 7 février 1997,

Considérant l'opportunité offerte par la Région de participer au financement de certaines opérations répertoriées au sein d'un contrat triennal,

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve le nouveau programme présenté pour le Contrat Région Ville et son financement.
- Mandate M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué pour effectuer toute démarche nécessaire à la mise au point et à la bonne exécution du Contrat Région Ville.
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant.

N° 2
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 1.1. FEV. 1998

PLAN DE FINANCEMENT

- Montant global des opérations :	24.326.000 F. H.T
	soit 29.337.000 F. TTC
- Conseil Général (participation sur RD 65, 258 et 58) :	184.000 F.
- Contrat Région Ville :	4.326.000 F.
- FEDER :	
- programme 94/96 (barge d'apportement) :	219.200 F.
- programme 97/99 (ruelles semi-piétonnes, aménagements de sécurité, place Levoyer, bords de Loire - rue Eboué).	889.000 F.
- Budget Ville :	23.718.800 F.

N° 3

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le1.1. FEV. 1998.....**4. PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT****M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Le Programme 1998 des travaux d'assainissement est essentiellement composé d'extensions de réseaux et d'opérations ponctuelles de réhabilitation.

Dans le cadre de ce programme, et conformément au schéma directeur, les extensions intéressent essentiellement la rue de la Robinière, la rue de la Coran et une partie du quartier de Ragon (secteur des Chapelles Est, rue du Bleurdier, une partie de la rue des Ajoncs).

Les réhabilitations quant à elles seront menées selon les résultats de l'inspection d'un certain nombre de conduites et au fil des dysfonctionnements ponctuels constatés sur l'année 1998.

La réalisation de ces travaux nécessite le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la désignation de l'attributaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur ces propositions et d'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux d'assainissement 1998 supérieure à 700.000 F. seuil financier au-delà duquel il est nécessaire de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux d'assainissement pour 1998 et autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux,

- Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,

- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

- Autorise, le cas échéant, M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus,



- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif d'Assainissement, exercice 1998.

N° 4
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 11 FEV. 1998

5. AMENAGEMENT DE LA MAISON DES SYNDICATS RUE MONNIER
LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de pouvoir resituer le Service Réglementation dans des locaux plus grands, suite à une réorganisation de celui-ci avec élargissement de ses missions au domaine de la tranquillité publique, il a été proposé de déplacer les organisations syndicales actuellement localisées dans des bâtiments annexes de l'Hôtel Grignon Dumoulin vers une maison récemment acquise rue Maurice Monnier.

Ce bâtiment nécessite d'importants travaux de réaménagement intérieur. Il y sera réalisé 6 bureaux pour les différents syndicats et au sous-sol rez de jardin, une salle de réunion pour ces derniers, ainsi qu'une autre salle de réunion accessible aux habitants du quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet du réaménagement estimé à 750 000 F TTC et d'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux dans la Maison des Syndicats rue Maurice Monnier

- Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres

- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres

- Autorise, le cas échéant M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus.

- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 1998

- Autorise M. le Maire à solliciter toute subvention, en particulier auprès du Conseil Général au titre de sa politique en faveur des bâtiments communaux.

6. REAMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DU CHATEAU. LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet vise à réaménager les locaux du Centre Social du Château après le départ de la mini-crèche rue Cassin et le départ du CLSH - Visiteurs du Mercredi / Accueil Périscolaire dans l'ancien groupe scolaire CHATEAU NORD II.

Les locaux seraient réaffectés ainsi :

- Etage Aile Ouest : - sans changement
- R.D.C. Aile Ouest : - installation de la Halte Accueil
- R.D.C. Aile Nord : Local jeunes avec salle de musculation et divers locaux associatifs
- Etage Aile Nord : . Club de Jeunes redistribué
- . Aménagement d'un espace ludothèque commun à la Crèche Familiale, au réseau d'Assistante Maternelle et à la Malle à Jouer (Association)
- . Extension des bureaux du R.A.M.

- Accueil : - Château Info

Pour réaménager ces locaux, il conviendra également de procéder à certains travaux de conformité incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de réaménagement estimé à 660 000 F TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DELIBERE, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux dans le Centre Social du Château.
- Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise, le cas échéant M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus.
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du - 6 FEV. 1998

N° 6
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 11 FEV. 1998

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

00007

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 1998

M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3.500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Afin de faciliter ce débat, il vous a été adressé un dossier vous permettant de prendre connaissance des principales orientations sur la période 1998-2001, à savoir:

- une note d'orientations budgétaires,
- une simulation prospective de fonctionnement 1998,
- un volume de travaux envisageable dont le détail reste à déterminer.

Il vous est demandé d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992

Débat sur les orientations du Budget Primitif 1998.

DEBAT

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

- Document 1 Planification financière 1997 - 2000
- Document 2 Note d'orientations budgétaires 1998
- Document 3 Graphiques - endettement

VILLE d

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du - 6 FEV. 1998

DÉLIBÉRATION



Milésime N° de page

00008

Document 1

PLANIFICATION FINANCIERE 1997 - 2000

HYPOTHESE:

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Edité le: 27-01-98

- TAXE D'HABITATION: + 4,10% EN 1998; + 3,62 % EN 1999; + 2,58% EN 2000

- FONCIER BÂTI: + 3,75% EN 1998; + 3,20% EN 1999; + 2,20% EN 2000

- TAXE PROFESSIONNELLE: + 2% EN 1998; + 2,53 % EN 1999; + 1,50% EN 2000

FONCTIONNEMENT

En milliers de francs courants

	1997 (C.A. prév.)	Hypoth. d'évol° 98/97	1998 (Projet B.P.)	Hypoth. d'évol° 99/98	1999 (C.A. prév.)	Hypoth. d'évol° 2000/99	2000 (C.A. prév.)
Report à nouveau A	18 635		19 831		30 736		11 624
RECETTES							
Recettes non fiscales	15 627	5,50%	16 487	1,50%	16 579	1,50%	17 626
D.G.F.	48 109	0,64%	48 417	0,70%	48 756	0,70%	49 097
Pdt contrib. directes	122 526	2,83%	126 024	2,88%	129 149	1,95%	131 662
Compensations	24 278	-4,14%	23 272	-5,00%	22 108	-5,00%	21 003
Taxe d'ord. mén.	12 191	9,03%	13 292	8,71%	14 051	5,12%	14 489
Autres	6 423	-0,83%	6 370	-1,50%	6 465	1,50%	6 562
Vente immo., +values	2 605	-44,34%	1 450	-231,03%	4 800	16,35%	5 585
Pds exceptionnels	2 502	110,62%	5 269				
Subv. emplois jeunes			1 104	100,00%	2 208	50,00%	3 312
Travaux en régie	520	-39,04%	317	-152,37%	800	0,00%	800
Ote-part sub. transf.	700	1,60%	712	7,03%	762	6,56%	812
Reprise amort. prov.			13 500		0		0
Charges à étaler	12 168	-90,34%	1 175	-22,55%	675	-81,48%	125
Total B	247 649	3,93%	257 388	-4,20%	246 353	1,92%	251 072
DEPENSES							
Frais de personnel	96 244	5,98%	101 998	2,93%	105 007	2,95%	108 105
C.N.R.A.C.L.					1 575	2,95%	1 622
Emplois jeunes			1 368	100,00%	2 736	50,00%	4 104
Syndicats intercom.	1 295	20,73%	1 564	-47,15%	827	4,00%	860
Incinérat° ord. mén.	6 425	12,39%	7 220	2,50%	7 401	2,50%	7 586
Collecte ord. mén.	6 406	0,00%	6 406	3,80%	6 650	3,80%	6 903
Autres transferts	4 794	2,58%	4 918	3,00%	5 066	3,00%	5 218
Subventions							
- C.C.A.S.	6 175	11,58%	6 890	3,00%	7 097	3,00%	7 310
- Caisse des Ecoles	4 900	3,00%	5 047	3,00%	5 198	3,00%	5 354
- Autres subventions	15 593	-2,17%	15 255	1,50%	15 360	1,50%	15 590
Frais financiers							
- Emprunts avant 98	26 864	-54,59%	12 200	-18,20%	9 973	-11,47%	8 829
- Nouveaux emprunts					1 329	143,37%	3 235
Autres frais							
- Achats	16 044	5,92%	16 994	2,00%	17 334	2,00%	17 680
- Entretien	4 754	8,21%	5 145	2,00%	5 248	2,00%	5 353
- Taxes	1 051	-1,12%	1 039	3,50%	1 075	3,50%	1 113
- Frais de gestion	10 636	16,15%	12 354	2,00%	12 601	2,00%	12 853
- Dépenses imprévues			1 400	0,00%	1 400	0,00%	1 400
- Serv. ann. + autres	7 169	-4,17%	6 870	3,00%	7 076	3,00%	7 289
Sortie actif, -values	5 710	-74,61%	1 450	-231,03%	4 800	16,35%	5 585
Fds ccs, subv. équipt	1 595	-12,74%	1 392	-30,81%	963	-57,10%	413
Total C	215 655	-2,83%	209 510	4,39%	218 715	3,51%	226 399
Epargne brute D = B - C	31 993	49,65%	47 877	-42,27%	27 638	-10,73%	24 673
Amort. et prov. E	20 642	-16,96%	17 141	-6,57%	16 014	7,05%	17 144
Résultat net F = D - E	11 352		30 736		11 624		7 529
Affectat° résultat N-1 à la sect° d'Invest. G	10 156	95,26%	19 831	54,99%	30 736	-62,18%	11 624
Report à nouveau H = A + F - G	19 831		30 736		11 624		7 529

INVESTISSEMENT

En milliers de francs courants

	1997	1998	1999	2000
--	------	------	------	------

Résultat d'Investissmt N-1 reporté I	-9 754	-14 423	-30 736	-11 624
---	--------	---------	---------	---------

RESSOURCES

Excédent de fonctionnt capitalisé (Affectat° résultat N-1)	10 156	19 831	30 736	11 624
Amortissements	9 291	10 120	10 708	11 813
Provis° (dont In Fine)	9 630	5 120	3 325	3 325
Charges à étaler	1 721	1 901	1 981	2 006
Subvent° globales (F.C.T.V.A., T.L.E., ...)	5 429	5 400	5 000	3 000
Subvent° et participat°	5 063	3 837	7 585	3 903
Sorties d'actifs	3 772	1 450	4 800	5 585
Diff. sur réal° immo.	3 300			
Autres	842	784		
I.C.N.E. N	4 950	3 915	3 427	2 940
Reportis				1 940
Emprunts - Emprunts avant 98 - Emprunts renégoc. - Nouveaux emprunts	11 691 20 747	24 166	35 724	27 997
Total J	86 592	76 524	103 287	74 132

EMPLOIS

Investissmt direct - Trvx et trvx en régie - D.U. (fonc., études) - Matériel	25 953 678 4 317	35 300 3 150 4 073	39 771 14 452 3 500	22 276 10 108 3 500
Reportis				6 564
Rembt du capital - Emprunts avant 98 - Emprunts renégoc. - Emprunts In Fine - Nouveaux emprunts	16 457 20 760	16 478 13 500	20 021 1 078	20 494 2 732
I.C.N.E. N-1	7 427	4 950	3 915	3 427
Reprise amort. prov.		13 500	0	0
Autres	139			
Diff. sur réal° immo.	1 300			
Affectat° immobilières	1 362			
Qte-part sub. transf.	700	712	762	812
Total charges à étaler	12 168	1 175	675	125
Total K	91 261	92 837	84 174	70 038

Résultat d'Investissmt de l'année L = J - K	-4 669	-16 313	19 113	4 094
---	--------	---------	--------	-------

Résultat d'Investissmt à reporter en N+1 M = L + I	-14 423	-30 736	-11 624	-7 529
--	---------	---------	---------	--------

Fonds de roulement N = H + M	5 407	0	0	0
---------------------------------	-------	---	---	---

**NOTE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'ANNEE 1998**

INTRODUCTION

La mise en oeuvre de la réorganisation des services en 1997 a permis de maintenir un bon niveau de prestations à la population, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Le budget primitif, qui sera proposé au vote du Conseil Municipal du 21 mars 1998, s'inscrit dans le cadre d'une planification financière 1998-2001 et du plan d'investissement pluriannuel induit. La maîtrise, en amont de ce processus, est le plan développement de la ville : ce document permet de mettre en cohérence les orientations municipales en termes de moyens.

PRINCIPALES ORIENTATIONS :

1- En fonctionnement :

a) Solidarité

Deux grandes orientations méritent d'être soulignées :

- renforcer l'autonomie des personnes ou des populations fragiles ou en difficultés ;
- clarifier les relations avec les différents partenaires.

Le projet de budget 1998 les intègre :

1) en renforçant le lien entre l'aide financière immédiate évaluée par le CCAS aux personnes ou familles en difficulté, le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la santé :

- la subvention accordée au CCAS permet le maintien du niveau des aides.
- le nombre de logements d'insertion pour les jeunes passe de 4 à 11.
- Trois nouveaux chantiers d'insertion.
- Soutien à l'accès de jeunes de niveau IV à l'emploi
- Sensibilisation à la prise en compte de la santé des personnes en parcours d'insertion : actions avec les Mutuelles de Loire-Atlantique.

2) en clarifiant les relations avec les différents partenaires, par le biais de conventions. L'action sociale en direction des personnes en difficulté ou âgées, se veut multiforme et ciblée, ainsi un certain nombre d'opérateurs continueront à intervenir :

- CEFRES pour la lutte contre l'illettrisme
- les associations intermédiaires pour les chantiers d'insertion (OSER, etc...)
- l'ANFJT pour le logement des jeunes et les actions en faveur de l'emploi.
- Mise en place d'une épicerie sociale.

Une dépense importante, le contingent d'Aide Sociale, s'élève aujourd'hui à 4 millions de francs. On peut regretter que le mode de calcul en vigueur du Département de Loire-Atlantique pénalise les villes, qui, comme Rezé disposent de nombreux bénéficiaires de ces aides. Cette somme est supérieure à ce que le CCAS peut consacrer pour sa propre politique d'aide (2,8 MF).

2

b) Economie :

- Favoriser l'implantation et le développement d'entreprises ;
- Accompagner l'implantation des cliniques au confluent ;

DÉLIBÉRATION

**c) Aménagement de la ville :**

- Continuité des liaisons piétonnes (Jaguère, Ilette, bords de Loire, Sèvre) ;
- Maîtrise des espaces naturels de la commune ;
- Mise en place du projet urbain de Ragon et transfert du Leclerc.
- Réserves foncières pour équipements publics (voirie, chemins piétonniers).

d) Education :

- Création d'une nouvelle classe à la maternelle du Chêne Creux ;
- Mise en place d'un schéma directeur informatique et multimédia pour les écoles.

e) Petite Enfance :

- Préparation d'un nouveau contrat "Petite Enfance" avec la C.A.F.

f) Culture :

- Début des travaux du Centre Musical de la Balinière ;
- Ouverture d'un pôle multi-média à la Médiathèque ;
- Nouveau plan de fouilles archéologiques sur trois ans.

g) Vie Associative/Sports :

- Ouverture du gymnase agrandi Evelyne Crétual (ex Petite Lande) ;
- Mise en place d'équipements pour le sport de rue ;
- Refonte du système de subvention aux clubs ;
- Mise en place de centres socio-culturels ;
- Eclairage de l'espace d'entraînement au stade Léo Lagrange situé entre la Halle, le tennis et les courts extérieurs.

h) Restauration :

- Mise aux (nouvelles) normes des restaurants satellites ;
- Adoption de la norme de sécurité alimentaire pour la cuisine centrale. (arrêté sept.97)

i) Réglementation :

- Mise en oeuvre de la nouvelle mission de tranquillité publique ;
- Renforcement des opérations "été-sécurité"
- Création d'un marché bio à Trentemoult

j) Jeunesse :

- Rénovation du point accueil-jeunes à Trentemoult ;
- Installation d'un local de stockage de canoës en bord de Sèvre ;
- Renforcement des propositions de loisirs sur les quartiers.

k) Animation de la cité :

- Renforcer les fêtes de quartier

l) Coordination de la vie municipale :

- Mettre en place un plan de communication interne à la Mairie

2 - Investissement :

La partie "Investissement" se décline en deux objectifs :

a) Le maintien en bon état du patrimoine :

- Au niveau de la voirie (rue Maurice Jouaud, rue du Genétais)
- Au niveau des bâtiments scolaires (Groupe Scolaire Salengro, etc...)
- Au niveau des équipements sportifs (gymnase Cités Unies, cage au terrain Allée de la Trocardière, ...)
- Amélioration de la sécurité routière (piétons, cyclos, trottoirs, ...)

b) Principaux équipements nouveaux :

- Démarrage du centre culturel de la Balinière
- Fin des travaux du gymnase Evelyne Crétual
- Création d'une classe au Groupe Scolaire Chêne Creux

3- Personnel

L'évolution de la masse salariale est maîtrisée à hauteur + 2,95 %.

La Ville de Rezé se donne les moyens de promouvoir la création d'au moins 100 emplois-jeunes sur son territoire dans les 5 ans à venir.

Cette année, la Ville de Rezé s'engage à créer 12 emplois dans les services municipaux.

Par ailleurs, elle apportera son concours technique et/ou financier à la création de 30 emplois par les associations rezéennes.

4- Fiscalité

L'objectif est d'équilibrer le Budget Primitif 1998 avec un produit fiscal calculé sur la base de taux d'imposition constant.

CONCLUSION

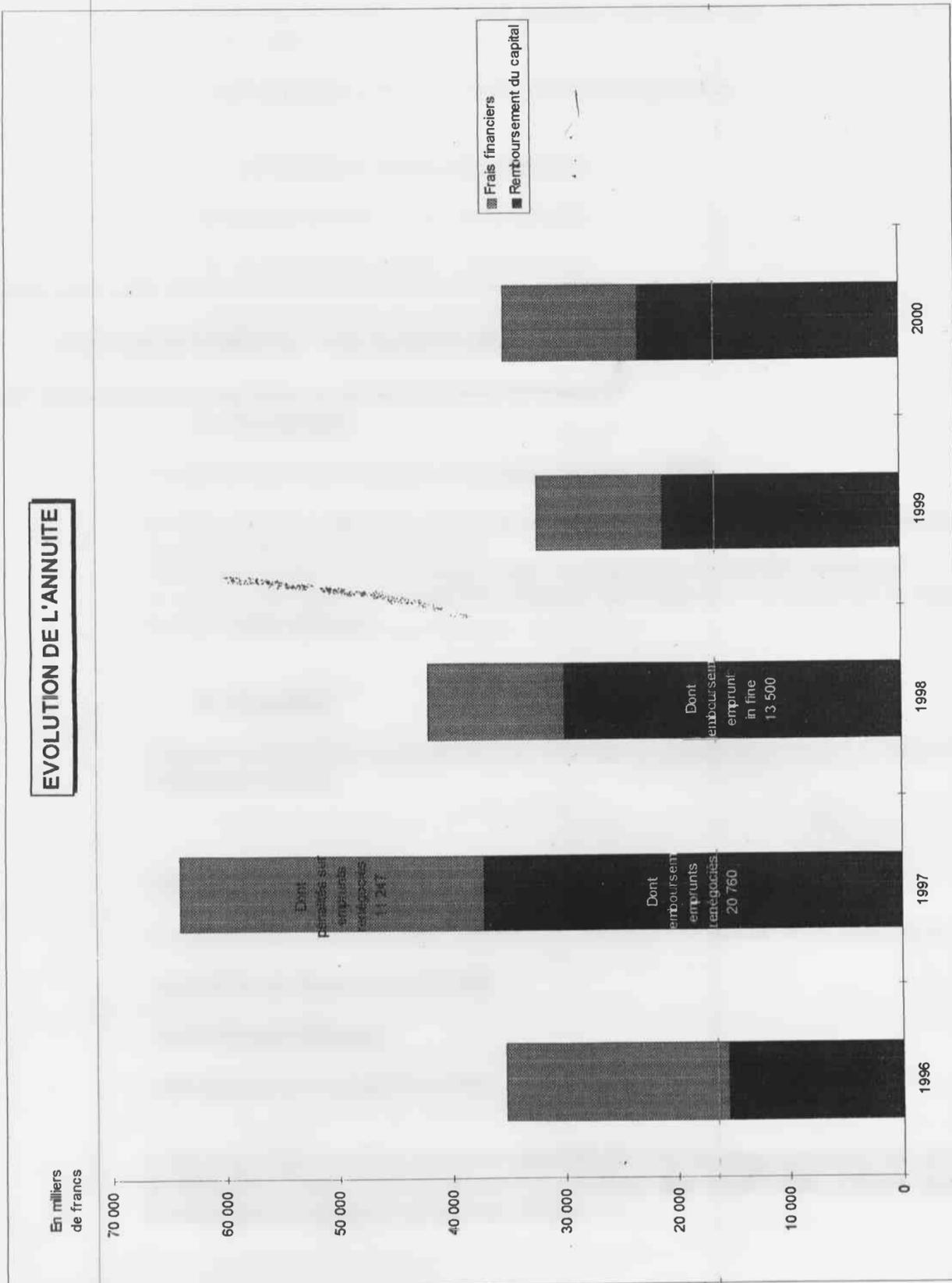
Ces perspectives s'inscrivent dans l'ensemble des documents prospectifs de la ville, à savoir :

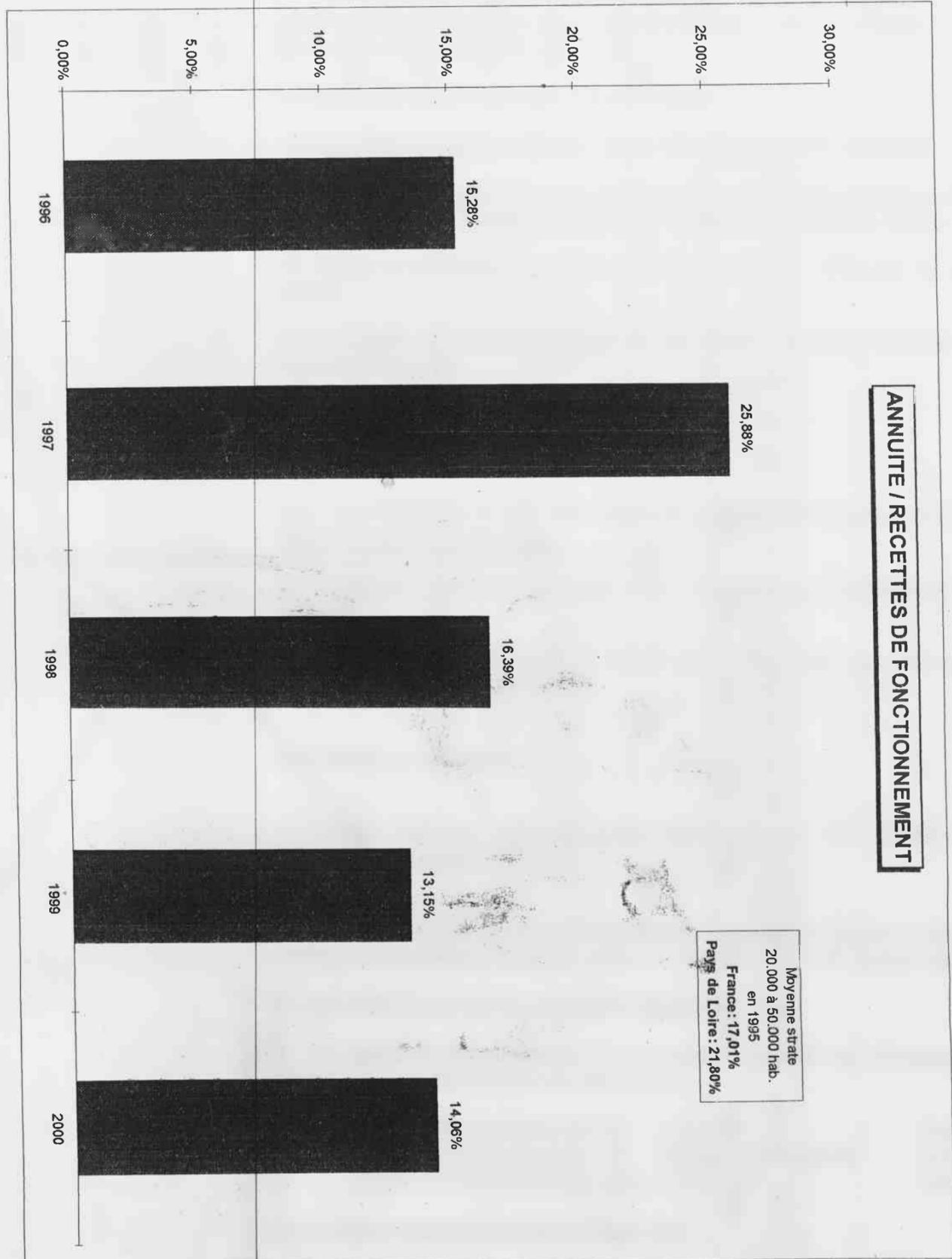
- le projet de développement de la ville,
- la planification financière,
- une réduction de la charge de la dette.

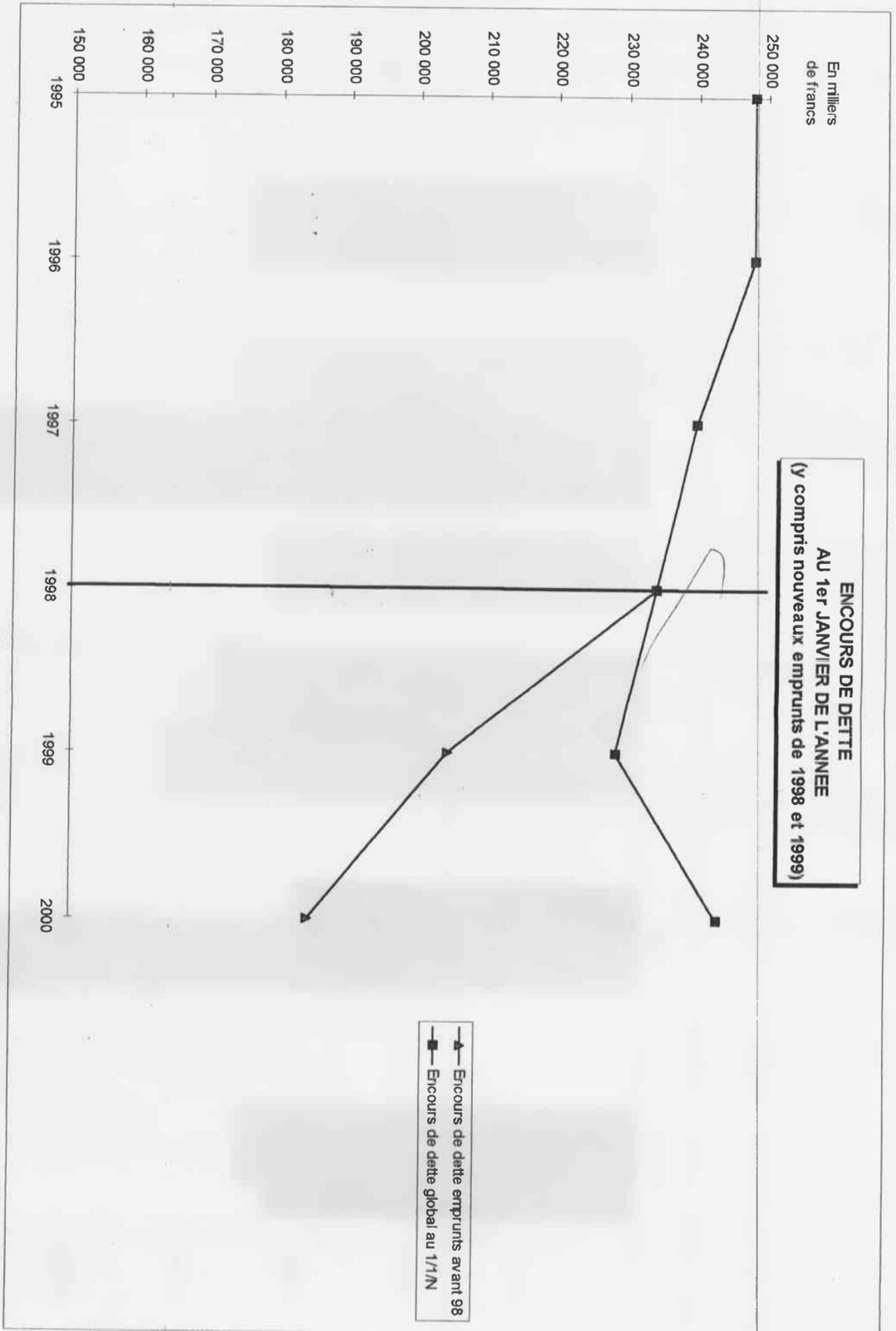
Il s'agit donc d'une dynamique budgétaire pluriannuelle et de développement de la ville qui permet de maintenir à un haut niveau les services à la population dans le cadre d'une évolution fiscale modérée, grâce à une action économique efficace.



GRAPHIQUES - ENDETTEMENTS







Year	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Encours de dette global au 1/1/N	230 093	201 167	202 784	209 499	248 060	248 075	239 913	234 261	228 449	243 075

Séance du 6 FEV. 1998

DÉLIBÉRATION



Millésime N° de page

00013

N° 7
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 25. FEV. 1998

8. Ville de Rezé et Services Annexes.**Autorisation spéciale n° 2-98 d'ouverture de crédits.****Programme d'Investissements 1997 à engager ou à mandater entre le 1er janvier 1998 et le vote de la DM 1-98 - Approbation.****M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 prévoit que dans l'attente de l'adoption du budget primitif ou supplémentaire, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Les crédits nécessaires à ces opérations concernent :

- la couverture des engagements non soldés au 31 décembre 1997 selon l'état ci-joint ;
- la couverture d'engagements ou de mandatements à venir, concernant des opérations 1997 dans la limite du disponible du budget 1997, engagements déduits au 31 décembre 1997.

Ces crédits seront rebudgétisés dans le cadre de la DM 1 - 1998 avec la reprise des résultats reportés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'état des soldes de crédits d'investissement 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996- article 69 - permettant à l'exécutif territorial de mandater les dépenses avant le vote du budget,

Vu les articles L 2311-1 et 2312-2 du C.G.C.T, relatifs à la présentation et au vote du budget communal,

Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. relatif aux modifications que peut apporter le Conseil Municipal au budget de la commune.

DELIBERE, à l'unanimité

- 1 - Adopte l'état des soldes de crédits d'investissement 1997 proposé dans la limite de l'approbation du budget 1997,
- 2 - Décide l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes entre le 1er janvier 1998 et le vote de la DM 1-98 (budget supplémentaire),
- 3 - Les crédits seront inscrits et équilibrés dans la DM 1-98.
4. - En section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire par anticipation pour des actions urgentes les acomptes suivants sur subventions :

Article : 6574 Sous-fonction : 22	A.R.I.A.	30 000 F.
Article : 6574 Sous-fonction : 22	Ensemble Instrumental	20 000 F.
Article : 6574 Sous-fonction : 242	A.S.C.C.R.	20 000 F.

ces acomptes seront prévus dans le budget 1998.

Budget	Chap	Article	Program	Fonct	Servi	Ouverture crédits
100	20	2031	MOE	64	210	31 473,30 F
100	20	2031	PHEBUS	11	210	11 500,00 F
100	20	2031	TOPO	64	210	40 403,81 F
100	21	2111		651	212	119 836,00 F
100	21	2112		64	212	538 000,00 F
100	21	2157		622	211	80 115,00 F
100	21	2182		022	460	50 000,00 F
100	21	2183		11	460	13 492,80 F
100	21	2184		022	460	50 000,00 F
100	21	2184	RCHN	183	210	2 324,93 F
100	21	2184	SPCHN	242	210	33 395,44 F
100	21	2188		11	460	6 507,20 F
100	23	2312		652	211	5 000,00 F
100	23	2312	BASE	251	210	230 846,91 F
100	23	2312	CLASS	628	210	7 873,62 F
100	23	2312	GPLD	251	210	14 907,20 F
100	23	2312	JAGU	652	210	265 651,34 F
100	23	2312	JAGU7	652	210	801023,59
100	23	2312	JEUX	652	211	22 283,00 F
100	23	2312	LOIRE7	652	210	95 746,15 F
100	23	2312	TROCL	251	210	109 577,34 F
100	23	2313		022	210	25 932,77 F
100	23	2313		022	211	124 110,00 F
100	23	2313		11	210	24 646,63 F
100	23	2313		11	211	130 754,00 F
100	23	2313		16	210	6 642,00 F
100	23	2313		233	211	40 746,00 F
100	23	2313		251	211	45 779,80 F
100	23	2313		341	211	30 000,00 F
100	23	2313		463	210	16 000,00 F
100	23	2313	CHSUD	11	210	160 000,00 F
100	23	2313	CME	628	210	439 882,80 F
100	23	2313	CNSL	241	210	101 583,92 F
100	23	2313	CSCH	341	210	294 020,50 F
100	23	2313	GRCHG	242	210	150 000,00 F
100	23	2313	GRCHN	11	210	180 000,00 F
100	23	2313	GRGCH	251	211	28 000,00 F
100	23	2313	GRGOD	251	210	26 049,80 F
100	23	2313	GRMQR	242	210	4 819,68 F
100	23	2313	GRPINE	252	211	100 000,00 F
100	23	2313	GRRC	11	210	1 190,61 F
100	23	2313	HDVA	022	210	219 440,98 F
100	23	2313	HDVD	022	210	197 571,44 F
100	23	2313	LCHN	242	210	521 859,50 F
100	23	2313	LOGT	41	210	11 242,91 F
100	23	2313	MAUP	43	210	114 213,92 F
100	23	2313	MCHC	11	210	671,84 F

DÉLIBÉRATION



Budget	Chap	Article	Program	Fonct	Servi	Ouverture crédits
100	23	2313	MCPR	463	210	24 263,58 F
100	23	2313	PCHS	11	210	1 314,62 F
100	23	2313	PSAL78	11	210	778,10 F
100	23	2313	PTRENT	11	210	43 881,00 F
100	23	2313	RCHN	183	210	4 255,09 F
100	23	2313	RIO	242	210	41 017,61 F
100	23	2313	SPCHN	242	210	15 960,06 F
100	23	2313	THEA	22	210	34 748,00
100	23	2315		64	210	37 560,75 F
100	23	2315	ADAM	64	210	1 646,67 F
100	23	2315	ALIG	64	210	146 000,00 F
100	23	2315	ARRI	64	210	764,27 F
100	23	2315	CASS	64	210	262 839,61 F
100	23	2315	CHAT7	628	210	26 806,71 F
100	23	2315	CONF	628	210	150 000,00 F
100	23	2315	DIVE	628	210	41 849,41 F
100	23	2315	DIVE	64	210	106 569,06 F
100	23	2315	EBOUE	64	210	1 659,11 F
100	23	2315	EF96	628	210	7 009,82 F
100	23	2315	EPDI	628	210	37 716,79 F
100	23	2315	EPDIV	628	210	115 744,30 F
100	23	2315	GAL	64	210	1 549,98 F
100	23	2315	GENET7	628	210	28 329,38 F
100	23	2315	GENET7	64	210	33 065,44 F
100	23	2315	GREP	64	210	118 792,21 F
100	23	2315	JAUN	628	210	32 227,32 F
100	23	2315	JAUN	64	210	43 742,34 F
100	23	2315	LIBE	64	210	160 000,00 F
100	23	2315	MOE	64	210	313 414,68 F
100	23	2315	PAEFRA	628	210	16 414,78 F
100	23	2315	PAEFRA	64	210	135 041,54 F
100	23	2315	PAEMOR	628	210	1 755,73 F
100	23	2315	PAEMOR	64	210	5 863,61 F
100	23	2315	PAEPOM	628	210	15 643,95 F
100	23	2315	PAEPOM	64	210	49 832,57 F
100	23	2315	PAEPRE	64	210	695 000,00 F
100	23	2315	PERRE	64	210	26 446,02 F
100	23	2315	RN 96	628	210	35 470,59 F
100	23	2315	SECU7	628	210	5 668,17 F
100	23	2315	SECU7	64	210	170 709,34 F
100	23	2315	TOPO	64	210	41 189,44 F
100	23	2315	TREN7	64	210	19 645,52 F
100	23	2315	TRENT	64	210	28 464,08 F
100	23	2315	TROT7	64	210	6 909,34 F
100	23	2315	VIGE7	628	210	880,54 F
100	23	2315	VIGE7	64	210	7 486,23 F
100	23	2315	VOYA	64	210	54 706,25 F
100	23	2315	ZOLA	64	210	108 375,69 F
						8 784 126,03 F

EXERCICE 1998

OUVERTURES DE CREDITS

BUDGETS ANNEXES	CHAP	ARTICLE	FONCTION	SERV	Ouverture crédits
ASSAINISSEMENT	23	2313		210	40 250,35
	23	23157		210	1 209 710,75
				total	1 249 961,10
RESTAURATION	20	205	183	650	7 403,86
	21	2182	183	650	87 354,11
	21	2184	183	650	452 278,34
	21	2188	183	650	87 348,54
	23	2313	183	650	14 469,69
				total	648 854,54
HALLE	21	2188	98	210	97 226,44
	23	2313	98	210	227 954,90
				total	325 181,34
PORT	23	2312		210	1 021,64
	23	2315		210	83 902,81
				total	84 924,45
PETITE ENFANCE	21	2184	463	890	2 150,96
				total	2 150,96
MAINTIEN A DOMICILE	21	2182		840	490,99
	21	2183		840	42 906,94
				total	43 397,93

Séance du - 6 FEV. 1998

DÉLIBÉRATION



N° 8
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 11 FEV. 1998

9. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU QUARTIER CHATEAU-MAHAUDIÈRES. REMISE DE L'ACTIF A LA VILLE

M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution de l'Association de Gestion du Quartier Château-Mahaudières s'est tenue le 20 décembre 1996, confirmée par la déclaration préfectorale du 9 mai 1997 (dossier n° 2/18996 paru au Journal Officiel du 31 Mai 1997).

Le suivi et les actions des conventions de quartier (Château-Mahaudières, Blordière, Ragon) sont assurés par le Service Solidarité - Action Sociale de la Ville depuis le 1er janvier 1997.

Les statuts de l'association prévoient que les biens reviennent à la Ville en cas de dissolution (Titre III - Article 15).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution du 20 décembre 1996,

Considérant que cette association remet à la Ville ses biens qui sont nécessaires au bon fonctionnement des conventions de quartiers,

DELIBERE, à l'unanimité

- Accepte la reprise de l'actif de liquidation de l'Association de Gestion du Quartier Château-Mahaudières dont la liste est jointe en annexe.

- Précise que les articles budgétaires à inclure dans la décision modificative n° 98.01 sont les suivants :

- le bilan de l'association s'établit comme suit :

Immobilisé net :

Logiciel	Article 205	Fonction 022	900,00 F
Installation	Article 2181	Fonction 022	2 836,68 F
Matériel bureau	Article 2183	Fonction 022	21 744,52 F
Mobilier	Article 2184	Fonction 022	5 677,43 F

Disponible :

Autres produits exceptionnels	Article 778	Fonction 022	76 310,05 F
-------------------------------	-------------	--------------	-------------

Passif net:

Dotation	Article 1021	Fonction 01	107 468,68
----------	--------------	-------------	------------

Le montant des sommes dévolues à la ville est donc de 107 468,68 F

9 a) PISCINE MUNICIPALE. GRATUITE AUX REZEENS DE MOINS DE 18 ANS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.

M. Alain GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 19 Décembre 1997 a fixé l'ensemble des droits d'entrée applicables à la piscine au 1er Janvier 1998.

N° 9
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 11 FEV. 1998

Or, il convient d'y apporter une modification en ce qui concerne la gratuité offerte aux jeunes rezéens de moins de 18 ans.

En effet, celle-ci sera désormais étendue à l'ensemble des vacances scolaires et non pas limitée à la période d'été.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 Décembre 1997 portant tarification de la piscine municipale,

Considérant qu'il convient que les jeunes rezéens puissent profiter de la piscine municipale aux mêmes conditions pendant toutes les vacances scolaires,

DELIBERE, à l'unanimité,

- décide que la gratuité de la piscine pour les jeunes rezéens de moins de 18 ans est étendue à l'ensemble des vacances scolaires.

N° 10

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 11.1. FEV. 1998

**10. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES
DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITÉ**

Mlle Michelle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Ce service a été créé en 1982 pour 40 places. Depuis 15 ans, il constitue un maillon essentiel dans l'éventail des moyens mis à disposition des personnes âgées qui souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible.

Très rapidement, il a connu un taux de remplissage maximal. Depuis 1982 - et le recensement de population de l'an prochain le confirmera - le nombre de personnes potentiellement intéressées s'est accru notablement.

Il apparaît nécessaire, pour répondre aux besoins directement exprimés auprès du service ou ressentis par les professionnels de santé exerçant à Rezé, de demander une extension de capacité de 30 %. Au-delà de ce taux, la décision est subordonnée à l'avis de la Commission Régionale d'Organisation Sanitaire et Sociale, en-deçà, elle relève de la compétence du Préfet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par l'extension de capacité du service de maintien à domicile,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Demande à M. le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir porter la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour Personnes Âgées de 40 à 52 places.

DÉLIBÉRATION



N° 11
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ... 18 MARS 1998 ...

11a) REGULARISATION FONCIERE ET ASSAINISSEMENT QUAI DE LA VERDURE. ACOUSITION DE TERRAINS A MME GUILLOREL ET A LA SCI DE LA VERDURE.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

L'espace du Quai de la Verdure situé entre la Sèvre et les immeubles sis 1 Rue Alsace Lorraine et 2 Quai de la Verdure est resté jusqu'à présent privé en dépit de l'usage public qui en est fait.

Par ailleurs, les trois immeubles situés en façade du Quai de la Verdure ne sont pas encore raccordés au réseau d'assainissement.

Les propriétaires de ces terrains ont donc été contactés dans l'objectif d'une acquisition par la Ville de l'espace situé entre la Sèvre et la façade de leur immeuble. Deux d'entre eux ont confirmé leur accord pour céder à la Ville la partie du Quai de la Verdure leur appartenant. Il s'agit de :

Propriétaires	Parcelle	Superficie à céder	Zone P.O.S.	Prix au m ²	Montant total
Mme GUILLOREL Anne Marie	AR n° 410 AR n° 3p	131 111 m ² environ	NDa + E.R. n° 11 UAa	10 Frs 180 Frs	1 310 Frs 19 980 Frs environ soit un montant total de 21 290 Frs environ
SCI de la Verdure	AR n° 409 AR n° 2p	321 m ² 137 m ² environ dont 21 m ² à titre gratuit (cf : permis de construire du 2 Juin 1997	NDa + ER n° 11 UAa	10 Frs 180 Frs	3 210 Frs 20 880 Frs environ soit un montant total de 24 090 Frs

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrains qui permettront de régulariser l'usage public de cette partie du Quai de la Verdure mais aussi d'amener le réseau d'assainissement au droit des immeubles cadastrés AR n° 2 et n° 3.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1996 approuvant la modification du P.O.S.,

VU l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir ces terrains, partie du Quai de la Verdure,

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - DECIDE d'acquérir à Madame GUILLOREL et à la SCI de la Verdure des terrains, partie du Quai de la Verdure, indiqués dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Parcelle	Superficie à céder	Zone P.O.S.	Prix au m ²	Montant total
Mme GUILLOREL Anne Marie	AR n° 410 AR n° 3p	131 111 m ² environ	NDa + E.R. n° 11 UAa	10 Frs 180 Frs	1 310 Frs 19 980 Frs soit un montant total de : 21 290 Frs
SCI de la Verdure	AR n° 409 AR n° 2p	321 m ² 137 m ² environ dont 21 m ² à titre gratuit (cf : permis de construire du 2 Juin 1997)	NDa + ER n° 11 UAa	10 Frs 180 Frs	3 210 Frs 20 880 Frs soit un montant total de : 24 090 Frs

2°) - PRECISE que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

3°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4°) - PRECISE que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits du budget (imputation 2112-64).

N° 12
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 11 FEV. 1998

11 b) ALIGNEMENT IMPASSE MAZUREAU
ACQUISITION DE TERRAINS A M. ET MME BRITON ET A M. ET MME BESSON/REYNAUD.

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la délivrance de permis de construire sur des terrains impasse Mazureau, il a été demandé aux propriétaires la cession de la partie de leur parcelle frappée d'alignement, et ce, en application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Les propriétaires concernés ont confirmé leur accord. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les acquisitions suivantes :

Propriétaires	Parcelle	Superficie à céder	Zone POS	Modalités de cession
M. et Mme BRITON 23 impasse Mazureau	AT 785p	23 m ² env.	UB	Cession gratuite
M. et Mme BESSON-REYNAUD 3, Impasse Mazureau	AT 306p	25 m ² env.	UB	20 m ² à titre gratuit (soit 10 % de la superficie totale de la parcelle : 201 m ²) Le surplus, soit 5 m ² x 300 F. le m ² = 1 500 Francs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

DÉLIBÉRATION



Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parties de parcelles frappées d'alignement.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide d'acquérir à Monsieur et Madame BRITON et à Monsieur et Madame BESSON-REYNAUD, la partie de leur parcelle frappée d'alignement, conformément au tableau ci-joint :

Propriétaires	Parcelle	Superficie à céder	Zone POS	Modalités de cession
M. et Mme BRITON 23 impasse Mazureau	AT 785p	23 m ² env.	UB	Cession gratuite
M. et Mme BESSON-REYNAUD 3, Impasse Mazureau	AT 306p	25 m ² env.	UB	20 m ² à titre gratuit (soit 10 % de la superficie totale de la parcelle : 201 m ²) Le surplus, soit 5 m ² x 300 F. le m ² = 1 500 Francs.

- Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la Ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- Précise que les dépenses liées à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du budget (imputation : 2112 - 64).

N° 13
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13.FEV. 1998.....

**11c) VENTE A LA SARL JARDIFLOR D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SIS 2 RUE JAMES JOULE**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 3 juillet 1997, le conseil municipal a décidé de vendre à la SARL JARDIFLOR l'ensemble immobilier cadastré BP n° 255 et n° 261 pour une superficie totale de 4 620 m² et classé au POS en zone UM, sur la base de 450 000 Francs nets vendeur.

L'acte de vente aurait dû être régularisé en Septembre 1997 et le prix payé en janvier 1998.

Compte-tenu des difficultés opposées par l'entreprise pour régulariser l'acte aux dates prévues, un nouvel accord est intervenu sur les bases suivantes :

- signature en janvier 1998 d'un compromis de vente sur la base de 450 000 Francs net vendeur
- régularisation de l'acte notarié au plus tard le 30 avril 1998 pour permettre à l'acquéreur d'étudier un dossier afin de prendre éventuellement l'option TVA lors de l'acquisition.
- les loyers des mois de Janvier à Avril 1998 ne seront pas mis en recouvrement (2 883 x 4 = 11532 Frs)

Compte-tenu de la nécessité de favoriser le maintien sur la Commune de cette entreprise, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette transaction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du - 6 FEV. 1998

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'accord de la SARL JARDIFLOR,

VU l'avis des Domaines en date du 26 Juin 1997,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de cet ensemble immobilier à la SARL JARDIFLOR ou à toute société qui s'y substituerait et qu'il convient de favoriser le maintien de cette entreprise sur la Commune.

DELIBERE, à l'unanimité,

1°) - DECIDE de vendre à la SARL JARDIFLOR ou à toute société qui s'y substituerait, l'ensemble immobilier cadastré BP n° 255 pour 2703 m² et BP n° 261 pour 1917 m² sis 2 Rue James Joule moyennant le prix net vendeur de 450 000 Francs, payable au plus tard le 30 Avril 1998.

2°) - PRECISE que les loyers dus par la SARL JARDIFLOR pour la période de Janvier à Avril 1998 inclus ne seront pas mis en recouvrement.

3°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer le compromis de vente et tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

4°) - PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**11d) IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 1 RUE ALSACE LORRAINE
ACQUISITION DU LOT N° 26 A LA COPROPRIETE ET
MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, propriétaire de divers lots dans l'immeuble 1 Rue Alsace Lorraine situés aux niveaux 2 et 3 a réhabilité les locaux concernés en les transformant en cinq logements.

De ce fait, une modification du règlement de copropriété doit intervenir afin de prendre en compte les transformations opérées et surtout faciliter la gestion des charges pour chaque logement.

Les lots n° 6, 7, 8, 11, 12, 20 et 21 propriété de la Commune doivent être dans un premier temps supprimés et regroupés sous le lot n° 27. Celui-ci sera dans un second temps supprimé et remplacé par les lots 28 à 45.

Par ailleurs, elle est devenue propriétaire à part entière de la totalité des greniers situés côté sud. Le couloir de desserte de ces cinq greniers reste par contre appartenir à la copropriété. Afin de régulariser cette situation, une porte ayant été installée à l'entrée de l'espace des cinq greniers situés côté Sud y compris le couloir de desserte, il avait été proposé à la copropriété l'acquisition, à titre gratuit, de ce petit couloir.

L'Assemblée Générale des copropriétaires s'est prononcée favorablement sur la cession gratuite de ce petit couloir de desserte de greniers (futur lot n° 26 du règlement de copropriété) le 26 Novembre 1996.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit à la copropriété, du futur lot n° 26 constituant un petit couloir de desserte des cinq greniers côté sud et sur la prise en charge des frais résultant des modifications du règlement de copropriété.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires du 26 Novembre 1996,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de copropriété de l'immeuble 1 Rue Alsace Lorraine.

N° 14

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1. 1. FEV. 1998.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - DECIDE d'acquérir au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 1 Rue Alsace Lorraine le couloir de desserte des cinq greniers de la Ville situés côté sud, et ce à titre gratuit.

2°) - PRECISE que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville et imputés au budget (2138-651).

3°) - DECIDE de prendre en charges les frais de modifications du règlement de copropriété de l'immeuble sis 1 Rue Alsace Lorraine qui seront imputés au budget (2138-651)

4°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de l'acquisition du futur lot n° 26 et aux modifications du règlement de copropriété à intervenir.

12. INSTALLATIONS CLASSEES :

Avis du Conseil Municipal sur la régularisation de la situation administrative de l'extension de l'unité de transformation de matières premières pour la fabrication d'emballages plastiques formulée par la S.G.T. (Société Générale des Techniques)

M. Jacques GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

Une enquête publique se déroule du 12 janvier 1998 au 12 février 1998 sur la demande formulée par la S.G.T. (Société Général des Techniques) en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser la situation administrative de l'extension de l'unité de transformation de matières premières pour la fabrication d'emballages plastiques.

L'activité de l'entreprise consiste en la fabrication de PVC et de polyéthylène téréphtalate (PET) utilisé pour l'emballage des bouteilles d'eau, huile, vinaigre...

Il s'agit d'un établissement classé soumis à autorisation. L'enquête porte sur les activités référencées ci-après dans la nomenclature.

Soumis à autorisation :

2515-1 : broyage, ensachage, pulvérisation, tamisage, mélange... de produits minéraux naturels ou artificiels dont la puissance installée de l'ensemble des machines fixes... est supérieure à 200 kw.

2661-1°A : emploi de matières plastiques... par procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression en quantité > à 10 tonnes par jour.

2662-2°A : Stockage de matières plastiques d'un volume > à 200 m³

Soumis à déclaration :

2920-2°B : Importance de l'installation de compression utilisant des fluides non toxiques non inflammables dont la puissance est comprise entre 50 et 500 kw.

A la lecture du dossier d'étude d'impact et du compte rendu de visite du site par la cellule opérationnelle de prévention des risques du District, il apparaît que les risques sont limités et semblent maîtrisés par les dispositifs mis en oeuvre. L'entreprise fonctionnant en 3 x 8 garantit une présence continue sur le site. Par ailleurs, la proximité immédiate du Centre de Secours réduit les délais d'une éventuelle intervention des Sapeurs Pompiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1997 prescrivant la mise à l'enquête publique du dossier de régularisation de la situation administrative de l'unité de transformation de matières premières pour la fabrication d'emballages plastiques formulée par la Société Générale des Techniques (SGT), 3 rue de l'Île Macé à Rezé

N° 45

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le1.1.FEV.1998.....

Vu le dossier présenté par la Société Générale des Techniques

Vu l'avis de la cellule opérationnelle de prévention des risques du District

DELIBERE, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la demande de régularisation de la situation administrative de l'unité de transformation de matières premières pour la fabrication d'emballages plastiques formulée par la Société Générale des Techniques.

13. MISE A L'ALIGNEMENT 10 RUE MAURICE JOAUD. ACQUISITION DE LA PROPRIETE GRESSIER

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame GRESSIER ont mis en vente leur propriété située 10 Rue Maurice Jouaud à Rezé, zone UB au Plan d'Occupation des Sols.

Cette propriété est frappée d'alignement, la mise en oeuvre de cet alignement nécessite la démolition de la maison d'habitation. La Commune, ne souhaitant pas acquérir l'ensemble de la parcelle, a proposé à la Société Loire Atlantique Habitations de se positionner pour acquérir l'espace non frappé (600 m² environ) au prix d'un terrain à bâtir, soit 250 000 Frs H.T. Dans cette hypothèse la Ville se limiterait à l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la Rue et indemniserait le bâti voué à la démolition : 200 000 Francs.

La Société Loire Atlantique Habitations ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles CK n° 514p d'une contenance de 20 m² environ au prix de 200 000 Francs, compte tenu de la valeur du bâti.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU l'accord de Monsieur et Madame GRESSIER,

VU l'avis des Domaines,

Considérant l'intérêt d'acquérir l'emprise nécessaire à l'élargissement de la Rue Maurice Jouaud, au prix de 200 000 Francs

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - DECIDE l'acquisition à Monsieur et Madame GRESSIER des parcelles CK n° 514p et 466p (étage) pour une superficie de 20 m² situées 10 Rue Maurice Jouaud et frappées par l'alignement de la Rue Maurice Jouaud.

2°) - PRECISE que la Ville prendra à sa charge les frais inhérents à cette opération (frais d'acte notarié, document d'arpentage...) y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire.

3°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

N° 16

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 1.1. FEV. 1998



N° 47

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 11 FEV. 1998

14. ECHANGE VILLE/SONET. LIAISON PIETONNE LE POMMIER - IMPASSE DE LA SEPTREE**M. François SIMON donne lecture de l'exposé suivant :**

La Ville envisage la réalisation d'une liaison piétonne entre le lotissement "Le Clos du Pommier" et l'Impasse de la Septree. Monsieur et Madame SONET, propriétaires de la parcelle AW n° 45, sont concernés par ce projet.

La Ville étant propriétaire du terrain cadastré section AW n° 258, jouxtant leur propriété, ils ont émis le souhait de faire un échange. Ils céderaient à la Ville l'espace nécessaire pour la réalisation du projet de cheminement piétons, à prendre sur la parcelle AW n° 45, soit une contenance d'environ 103 m². En échange, la Ville cédera, après emprise du passage, le surplus du terrain cadastré section AW n° 258, soit une superficie d'environ 147 m².

Cet échange sera sans soulte. En contrepartie, la Ville réalisera une clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 m., doublée, côté chemin, d'une haie arbustive.

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone NAbb.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame SONET,

Considérant l'intérêt d'acquiescer cette emprise qui permettra de réaliser une liaison piétonne entre le lotissement "Le Clos du Pommier" et l'Impasse de la Septree.

DELIBERE, à l'unanimité

- Décide l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section AW n° 45p, d'une superficie de 103 m², sise Impasse de la Septree, appartenant à Monsieur et Madame SONET, avec la parcelle communale cadastrée section AW n° 258p, d'une contenance de 147 m² environ, sise secteur du Jaunais.

- Précise que la Ville prendra à sa charge la réalisation de la clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 m., doublée, côté chemin, d'une haie arbustive, ainsi que tous les droits et frais inhérents à cette opération (frais d'acte notarié, de document d'arpentage,...) y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires se rapportant à cet échange.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à prévoir au Budget 1998, article 2112 - Fonction 64 "Voirie terrains nus".

N° 18

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 1.1. FEV. 1998 ...**15. RECOURS A LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR
L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DE LA JAGUERE . PROGRAMME 1998****M. François SIMON donne lecture de l'exposé suivant :**

L'aménagement de la promenade le long de la Jaguère a commencé en 1993. Entre St Lupien et le Genétais, la promenade longe le ruisseau de la Jaguère sur une longueur de 4,5 km.

Actuellement, sont réalisés les séquences suivantes :

- entre St Lupien et la rue de la Croix Médard
- entre l'Ouche Farno et la Route de l'Aérodrome
- entre la route de l'Aérodrome et la rue de la Guilloterie.

Pour que la continuité de la promenade entre le Genétais et St Lupien soit assurée, il ne reste à réaliser que la séquence entre la rue du Genétais et la rue de la Guilloterie et celle entre l'Ouche Farno et la Croix Médard, y compris le passage sous la voie SNCF de l'Ouche Farno. Le programme 1998 concerne précisément ces séquences.

La réalisation de ces tronçons était tributaire d'autorisations foncières qui devraient intervenir courant 1998.

Le traitement du chemin est semblable à celui réalisé jusqu'à présent.

Dans les séquences Guilloterie - Genétais, une prairie humide est traversée : le ruisseau y sera mis en valeur ; des plantations d'essences locales viendront renforcer les trames bocagères, des aires de détente y seront aménagées.

Dans la séquence Ouche Farno- Croix Médard, le chemin traverse une partie boisée qui sera respectée.

Le passage sous la voie SNCF s'effectue sur un caillebotis surplombant le ruisseau. L'accord de la SNCF nous est parvenu tardivement. C'est pourquoi ces travaux n'ont pas pu être réalisés dans le cadre des travaux du programme 1996.

Outre les créations du chemin, des mobiliers type bacs, poubelles, tables, sont prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour attribuer les travaux d'aménagement de la Promenade de la Jaguère - programme 1998

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'obligation de recourir à la procédure de l'appel d'offres,

DELIBERE, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux d'aménagement de la promenade de la Jaguère pour 1998 et autorise M. le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux,
- Autorise, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise, le cas échéant, M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie ci-dessus,



- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et à procéder aux demandes de subventions possibles.

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, exercice 1998.

N° 19

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 1.1. FEV. 1998

**16. S.A. D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTIONS - MESURE EXCEPTIONNELLE
D'ALLONGEMENT DE 3 ANS DE LA DUREE DES PRETS C.D.C.
EXTENSION DE LA GARANTIE A LA PERIODE SUPPLEMENTAIRE
D'AMORTISSEMENT - APPROBATION -**

M. Alain COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTIONS, par courrier en date du 10 décembre 1997, a sollicité du Conseil Municipal de la Ville de Rezé l'allongement de 3 années de la durée initiale des garanties accordées pour les 3 prêts décrits dans le tableau joint en annexe.

La possibilité est, en effet, ouverte aux organismes HLM de proroger la durée de leurs prêts locatifs aidés et prêts amélioration PALULOS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette mesure vient en complément de la révision des taux d'intérêt au 1er mars 1996, suite à la baisse du taux du livret A de la Caisse d'Epargne.

L'incidence sur les annuités, de l'ordre de 8% par an en moyenne, permettra aux organismes HLM d'atténuer les effets défavorables de l'accroissement des charges financières et des taxes foncières.

Le texte en vigueur nécessite, toutefois, l'approbation du Conseil Municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par AIGUILLON CONSTRUCTIONS sollicitant la Ville de Rezé en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les prêts qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité

Séance du - 6 FEV. 1998

1° - Adopte les dispositions suivantes :**ARTICLE 1er**

La Commune de Rezé accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des 3 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. AIGUILLON CONSTRUCTIONS, et dont les références sont précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Rezé sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune de Rezé, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie supplémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune de Rezé sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux annexés.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du Livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'H.L.M. AIGUILLON CONSTRUCTIONS, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

Le Maire donne au Conseil les informations suivantes sur les marchés négociés :

"Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants :

Il s'agit des marchés concernant l'impression de la presse municipale :

1 - Lot n° 1 : Rezé Magazine

GOUBAULT Imprimeur S.A.
Rue Képler - BP 38
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Montant T.T.C compris entre 214 871,85 F pour 3 numéros et 358 119,75 F pour 5 numéros.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du - 6 FEV. 1998

N° 21
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

2 - Lot n° 2 : Rezé Infos

Imprimerie L.N.G.
6 rue Fouré
BP 80508
44005 NANTES CEDEX 1

Montant T.T.C. compris entre 79 758,00 F pour 7 numéros et 136 728,00 F pour 12 numéros.

Et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures of council members]